

FONCIER

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002**

N° 2002-78

**09/ VENTE PAR LA VILLE A LA SOCIETE M.A.P.E. SAS (CONCESSION RENAULT
SDAC D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AC N°32p
SISE AVENUE DU 106° R.I.**

**(Délibération Complémentaire de la délibération n°2002-36
du Conseil Municipal du 21 février 2002)**

Rapporteur : M. MOUCHY

La Ville de Châlons-en-Champagne a décidé de vendre à la S.D.A.C. – Garage RENAULT avenue du 106° R.I., un terrain d'une surface de 2 016 m². (Conseil Municipal du 21 février 2002).

L'entreprise S.D.A.C. souhaite acquérir ce terrain le plus rapidement possible ainsi qu'une parcelle adjacente appartenant à l'Etablissement du Génie, Ministère des Armées, pour permettre l'exposition d'automobiles et éventuellement la construction d'une extension des locaux de la concession. Une précision complémentaire vient de nous être fournie par la S.D.A.C. indiquant comme acquéreur final la M.A.P.E. Sté S.A.S., 3, rue Colbert 78000 VERSAILLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des Affaires Foncières et Domaniales du 11 janvier 2002,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Equipements et Travaux
du 9 avril 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,

OUI l'exposé qui précède,


CONFIRME la vente à la M.A.P.E. , Sté S.A.S., 3, rue Colbert 78000 VERSAILLES, représentant la SDAC RENAULT avenue du 106° R.I. à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, du terrain de 2016 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AC n°32p, sous réserve d'un document d'arpentage, au prix de 30,49 €/m², soit 61 467,84 €

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acte à intervenir.

**Le Rapporteur,
Signé : M. MOUCHY**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 2 MAI 2002 et de la date de publication le 30 AVRIL 2002</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
---	--